



IdFood 2025

Règlement du concours

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La CCI Paris Île-de-France, animateur du réseau FoodTech® Paris Île-de-France et l'AREA Île-de-France, en accord et avec le soutien financier de la Région Île-de-France, organisent la neuvième édition du concours IdFood, concours de l'Innovation Alimentaire de la région Île-de-France, ci-après dénommé « Concours »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes les entreprises agroalimentaires dont le siège social et le site de production sont situés en Île-de-France : startup, entreprise artisanale, agricole ou de restauration, PME ou ETI (établissement de taille intermédiaire).

Les entreprises non agroalimentaires peuvent également postuler au Concours si leur concept est lié au secteur alimentaire (agriculture urbaine, application, conditionnement innovant, système de livraison, mise en œuvre...), sous réserve que leur siège social et leur activité principale soient domiciliés en Île-de-France.

Par ailleurs, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs)
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.

Ces éléments seront vérifiés lors de l'inscription.

S'agissant des porteurs de projet, créateurs d'entreprises de moins de trois ans, ne pouvant répondre à l'ensemble des critères, les dossiers seront soumis à l'approbation de l'organisateur, qui est seul juge.

Les produits ou concepts présentés doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après **le 1^{er} janvier 2023** et être commercialisés ou être mis sur le marché au plus tard le **1^{er} avril 2025** :

- Un seul produit ou concept par entreprise
- Le développement du produit ou concept candidat doit permettre l'évaluation par le jury (partenaires du Concours : spécialistes de l'innovation, chefs...) : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Les produits devront être fabriqués par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait

mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Le Concours se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 : Ouverture de la plateforme et inscriptions
- Phase 2 : Traitement de l'éligibilité des dossiers des participants **avec 3 catégories** :
 - **Startups**
 - **PME / ETI**
 - **Marque « Produit en Île-de-France »**
- Phase 3 : Sélection par les membres du jury des **15 meilleurs produits et/ou concepts**
- Phase 4 : Finale - Présentation des finalistes aux membres du jury, sélection des lauréats du Concours (1/ catégorie) et remise des prix.

La présence physique des candidats est obligatoire le jour de la finale : le lundi 16 juin 2025.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur alimentaire francilien. **La CCI Paris Île-de-France, l'AREA Île-de-France** et les partenaires de l'événement apporteront leur expertise aux participants et aux lauréats.

Le Concours a pour objectif de :

- Dénicher les innovations agroalimentaires en Île-de-France
- Présenter les innovations agroalimentaires en Île-de-France
- Valoriser les startups, producteurs, artisans, PME alimentaire qui innove
- Présenter une alimentation solidaire, responsable, locale et gourmande

Phase 1 : Ouverture de la plateforme et inscriptions

Lors du lancement du Concours, les participants doivent présenter leur produit ou concept selon les critères suivants :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.
- Les produit ou concept présentés doivent avoir été développés après **le 1^{er} janvier 2023** et être commercialisés ou être mis sur le marché au plus tard le **1^{er} avril 2025**
- Un seul produit ou concept par entreprise
- Le développement du produit candidat doit permettre l'évaluation par le jury : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Le produit doit être fabriqué par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Phase 2 : Traitement de l'éligibilité des candidatures

Toutes les candidatures seront étudiées en interne par les organisateurs pour traiter l'éligibilité des dossiers.

Les critères retenus sont :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.
- Le(s) produits ou concepts présentés doivent avoir été développés après le **1^{er} janvier 2023** et être commercialisés ou être mis sur le marché au plus tard le **1^{er} avril 2025**
- Un seul produit et/ou concept par entreprise
- Le développement du produit candidat doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Le produit doit être fabriqué par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traité, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Les entreprises retenues seront prévenues par mail, selon les informations communiquées lors de leur inscription.

Les entreprises non retenues seront également prévenues par mail.

Phase 3 : Sélection des finalistes par les membres du jury

Une première étape de sélection sur dossier permettra de sélectionner les finalistes. Il est fortement recommandé aux candidats d'étayer leur dossier par des présentations, photos, tuto ou démonstrations vidéo.

Un jury d'experts professionnels multidisciplinaires examinera l'ensemble des dossiers. Il devra sélectionner les dossiers par catégorie. Chaque membre du jury aura accès à l'ensemble des dossiers.

Les critères d'évaluation des dossiers se feront sur les aspects suivants :

- CARACTERE INNOVANT
- DEVELOPPEMENT DURABLE
- SANTE
- VALORISATION DE L'ÎLE-DE-FRANCE ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE

Les résultats concernant l'élection des finalistes seront communiqués aux participants à l'issue de la première étape de sélection.

Phase 4 : Présentation des finalistes, délibération et remise des prix

Lors de la deuxième étape de sélection (sélection finale), le 16 juin 2025, les entreprises finalistes seront réunies lors d'un événement afin de présenter leur produit et/ou concept au jury d'experts professionnels (partenaires du Concours, spécialistes de l'innovation, ...).

Le jury désignera les lauréats à l'aide d'une grille d'évaluation reprenant les critères indiqués ci-dessus.

- Le jury évaluera les candidatures sur la base des critères précisés ci-dessus et aucune contestation ne pourra être admise
- Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement

Chaque membre du jury s'engage à mentionner immédiatement tout conflit d'intérêt qui pourrait exister entre lui et un ou plusieurs participants au concours et s'engage à ne pas évaluer le projet.

La CCI Paris Île-de-France et l'AREA Île-de-France ainsi que les membres du jury s'engagent à la confidentialité des informations ainsi qu'au respect du cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

Pour participer au Concours, les participants doivent déposer leur candidature sur la plateforme dédiée **au plus tard le 15 mai 2025** (minuit, heure française de connexion faisant foi).

Les informations suivantes doivent être complétées par chaque entreprise : coordonnées et identités des fondateurs, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date de création, type d'activité, présentation de l'innovation, réflexion et conception.

Toute candidature inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur la plateforme.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier papier ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les récompenses ont pour objectif de faciliter la promotion des produits et concepts finalistes. Elles permettent d'apporter un soutien financier et un accompagnement aux projets de l'entreprise.

➤ FINALISTES (12)

- Obtention d'un diplôme
- Un relai de communication sur les pages LinkedIn de FoodTech® Paris Île-de-France, la Région Île-de-France et l'AREA Île-de-France.

➤ LAURÉATS (3)

- Un trophée
- Un relai de communication sur les pages LinkedIn de FoodTech® Paris Île-de-France, la Région Île-de-France et l'AREA Île-de-France et dans le dossier de presse.
- Un stand lors de la rencontre Commerce organisée par l'AREA Île-de-France le 8 juillet 2025.

Seules les entreprises lauréates auront la possibilité de citer, dans toute publication, la mention **IdFood 2025** et d'apposer le logo du concours sur leur produit.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier ou compléter les récompenses, en fonction des partenariats établis.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre du Concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé en lien avec le Concours et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de **la CCI Paris Île-de-France et l'AREA Île-de-France** en leur qualité de responsable de traitement et pour la promotion et le développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales. Cette autorisation vaut à compter de l'inscription au présent Concours par le participant

À cette fin, elles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours.

Les participants autorisent par avance expressément, à titre gracieux, les partenaires : à réaliser des photographies et/ou à réaliser tout document vidéo les représentant ainsi que les membres de leur équipe ; à publier leur nom, adresse professionnelle ; à utiliser librement ces images. Cette autorisation vaut à compter de l'inscription au présent Concours par le participant, et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours. Les noms, adresse professionnelle, photographie, document vidéo ne pourront être utilisés par les partenaires, que dans le cadre strict de toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours, sur quelque support que ce soit et, sans que cette publication ou utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

Les finalistes s'engagent :

- À envoyer des produits en quantité suffisante pour la séance photo et pour d'éventuelles présentations aux professionnels.
- À être présents lors de la finale : **le 16 juin 2025**, et à être disponible le 8 juillet pour être présent lors de la rencontre commerces AREA Île-de-France du 8 juillet.

Les lauréats s'engagent :

- À communiquer sur le prix pendant 1 an à compter de la date de la finale
- À mettre le logo du Concours sur leur produit lauréat, leur site ou leurs réseaux sociaux

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT

L'Organisateur se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Par force majeure, s'entend notamment tout fait (guerre, rébellion, émeute, acte terroriste, menace réelle d'un tel fait, catastrophe naturelle, inondation, tremblement de terre, incendie affectant les locaux du salon, propagation d'un virus tel que Covid-19), de l'application d'un texte normatif de quelle que nature que ce soit, ou de tout autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur (y compris la décision de l'Organisateur d'annuler, de reporter ou d'ajourner le Concours).

Plus particulièrement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du Concours si la situation ne permet pas d'accueillir physiquement et en toute sécurité les candidats à la date prévue pour la finale.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée. Aucune charge ou demande d'indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'Organisateur.

En cas de modification du présent règlement, l'Organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 10: LITIGE

Les participants sont soumis à la réglementation française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 8 juillet 2025.

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent Concours seront, préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Article 11 – LOI “INFORMATIQUE & LIBERTES”

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 précité. A travers ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel à l'Organisateur

L'Organisateur, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant dont les finalités sont relatives à l'organisation du Concours IdFood 2025 ; à toutes les manifestations promotionnelles liées au présent Concours. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux services et offres susceptibles de les intéresser.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées lors de la validation du formulaire de participation au Concours IdFood 2025 sur la plateforme dédiée
- Ledit consentement est formalisé par le biais de cases à cocher prévue dans ledit formulaire ;

Les données collectées par **l'Organisateur** dans le cadre du Concours IdFood 2025 sont les suivantes :

- Identité du participant ;
- Adresse postale ;
- Adresse courriel ;
- Numéro de téléphone ;
- Date de création ;
- Type d'activité ;
- Présentation de l'innovation, réflexion et conception et lien avec le développement durable, la santé et le développement de l'économie locale

Ces données sont destinées au responsable de traitement de l'Organisateur elles sont indispensables au respect des finalités mentionnées ci-dessus, **l'Organisateur** devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées à l'article 2 du présent règlement.

L'Organisateur collecte ces données pour répondre à votre demande et, au-delà, vous tenir informé de ses offres de service. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans.

Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **la CCI Paris Ile-de-France et l'AREA Île-de-France**, en leur qualité de responsables de traitement et pour la promotion et le développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales et les partenaires du Concours, et des éventuels sous-traitants nécessaires au bon fonctionnement du concours.

A cette fin, les données à caractère personnel des participants sont conservées jusqu'au terme du Concours et pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours.

Le participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel ;
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données ;

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en contactant marketing@cci-paris-idf.fr ou, à défaut le délégué à la protection des données à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Rappel des droits (regard, modification, opposition...) <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

Article 12 – RESPONSABILITE :

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des virus informatiques, de fraude, ou au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y participer du fait de tout défaut technique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.